



Conseil de la Ville

Règlement RV-2011-10-68 modifiant le Règlement de zonage no 094 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Emplacement d'une piscine privée**

L'article 121 du Règlement de zonage no 094 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas est modifié :

- 1° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, du nombre « 5 » par le nombre « 2,5 »;
- 2° par l'addition, à la fin du deuxième alinéa, de la phrase suivante :
« De plus, il est interdit, dans la zone H-317, de construire ou d'installer une telle piscine sur un emplacement ayant fait l'objet de travaux de remblai, avant l'expiration d'un délai de six mois suivant la fin de ces travaux. ».

Adopté le 4 juillet 2011

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 23 AOÛT 2011